



Financé par
l'Union européenne

**DUKINGIRE
IBIDUKIKIJE**



**we
world**



**WELT
HUNGER
HILFE**
Pour un monde sans faim



Annexe A

TERMES DE REFERENCES



Evaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes, études techniques et de contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des adductions d'eau potable

Projet : AMAZI NI ITERAMBERE - Gestion intégrée et Gouvernance locale de l'eau pour le bien être des communautés dans les Provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
I Contexte et justification.....	4
II Zone d'intervention	5
III Consistance des travaux	5
IV Description des prestations	5
Phase I : Evaluations, études techniques et financières.....	6
Evaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes dans les 12 communes d'intervention du projet	6
Analyse et étude sur les besoins de consommation et réalisation de nouvelles infrastructures AEPs plus l'identification de captages potentiels dans les communes d'intervention du projet	6
La priorisation et choix des adductions d'eau potable à retenir pour travaux sur la base de l'analyse effectuée aux points précédents	7
Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé et Devis Quantitatif Estimatif confidentiel.....	7
Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).....	8
Phase II : Mission de contrôle et surveillance des travaux	8
V Résultats attendus, Livrables et durée.....	10
VI Méthodologie	11
VII Moyens en personnel et équipements	12
VIII Formation et transfert de compétence :.....	13

IX Modalités logistiques et langues.....	13
Langue de travail	13
Personnes référentes.....	13
X Soumission des offres/Candidatures	13
XI Evaluation des offres	14
XII Confidentialité	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

AHAMR	: Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement de base en Milieu Rural
AVEDEC	: Association Villageoise d'Entraide et de Développement Communautaire
AT/DUE	: Assistance technique/Délégation de l'Union Européenne
COPED	: Conseil pour l'Education et le Développement
CPEA	: Coordonnateur Provincial en Eau et Assainissement de base
DGEPA	: Direction Générale de l'Eau Potable et d'Assainissement de base
DUE	: Délégation de l'Union Européenne
EDS	: Enquête Démographique de Santé
EHA	: Eau, Hygiène et Assainissement
ENABEL	: Agence Belge de développement
OBPE	: Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDI	: Programme Dukungire Ibidukikije
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPC	: Perimètre de Protection des Captages
RCE	: Régie Communale de l'Eau
WHH	: Deutsche Welthungerhilfe E.V
WWGVC	: WeWorld - Gruppo di Volontariato Civile

I Contexte et justification

Le Burundi est un pays qui est doté de ressources en eau abondantes, mais malgré cette opportunité le taux d'accès à l'eau potable de la population reste faible. Selon les données du JMP (Joint Monitoring Programme) 2021, environ 38% de la population n'a toujours pas accès à un service élémentaire d'approvisionnement en eau.

Les Provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura (commune Mutimbuzi) ciblées par le projet sont largement affectées par le problème d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, malgré leur position géographique et leur proximité avec certains bassins hydrographiques comme la Ruzizi.

Le faible accès au service d'approvisionnement en eau, hygiène et assainissement entraîne une vulnérabilité de ses provinces face aux maladies hydriques. Ces provinces cibles du projet sont particulièrement vulnérables. Elles font parties des provinces qui sont souvent touchées par les flambées épidémiques (en particulier de choléra).

En plus des défis sanitaires, ces provinces font face également à des problématiques environnementales et climatiques qui affectent également le service public de l'eau (SPE). On constate des modifications de certains écosystèmes dues à des mauvaises pratiques de gestion des ressources en eau, des tarissements de sources, des glissements de terrain détruisant des sources.

Le projet financé par l'Union Européenne « AMAZI NI ITERAMBERE - Gestion intégrée et Gouvernance locale de l'eau pour le bien être des communautés dans les Provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke » mis en œuvre par le consortium d'ONG WeWorld - Gruppo di Volontariato Civile (WWGVC) Chef de file du Consortium, Deutsche Welthungerhilfe E.V. (WHH), Conseil pour l'Education et le Développement (COPED) et Association Villageoise d'Entraide et de Développement Communautaire (AVEDEC) a un objectif d'amélioration du taux d'accès à l'eau potable et la qualité du service public en milieu rural. Ce projet s'inscrit dans un programme global de l'Union Européenne, dénommé « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi », qui s'articule autour de 3 composantes :

- Composante 1 – La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées.
- Composante 2 – Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés.
- Composante 3 – L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité.

Les présents termes de référence (TdR) rentrent dans la composante 3 dans l'élaboration des études techniques et financières et la mise en œuvre de la mission de surveillance des travaux de réalisation, de réhabilitation et extension de réseaux d'adductions d'eau potable.

II Zone d'intervention

La zone d'intervention de l'action est constituée de 12 communes de la province Buzanza (communes de Buzanza, Gihanga, Musigati, Mpanda et Rugazi), de la province Cibitoke (communes de Buganda, Bukinanyana, Mabayi, Murwi, Mugina et Rugombo) et de la province Bujumbura (commune de Mutimbuzi).

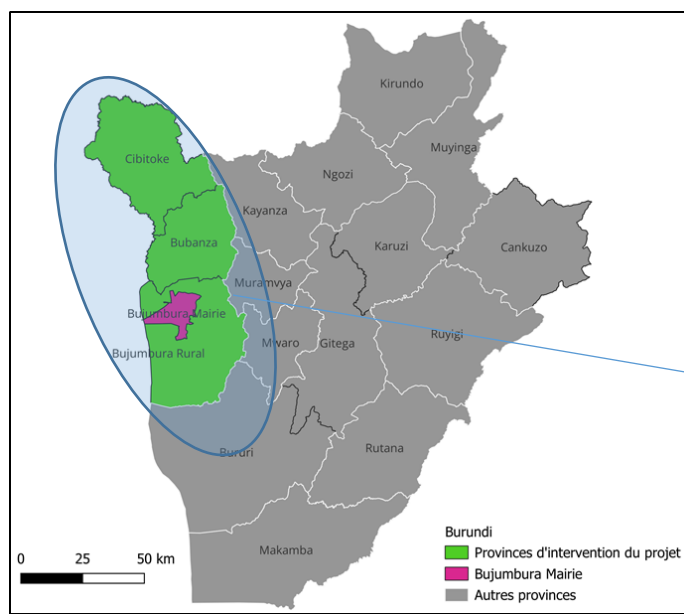


Fig. 1 : Provinces Cibitoke, Buzanza et Bujumbura

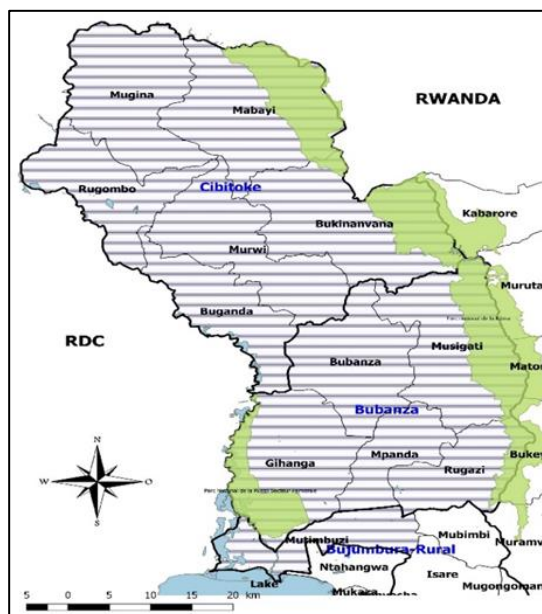


Fig.2 : Communes d'intervention du projet

III Consistance des travaux

Les travaux consistent à faire des réalisations et/ou réhabilitations des réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP), notamment au niveau de (i) captages, (ii) conduites, (iii) ouvrages de distribution (bornes fontaines), (iv) ouvrages étanches (chambre de départ, de collecte, d'équilibre, réservoir, etc.) et (v) équipements spéciaux (vannes, ventouses, appareils de régulation comme les réducteurs de pression). Une importance sera accordée également aux travaux permettant d'améliorer la qualité de l'eau. Des réalisations de nouvelles AEPs sont envisagées afin d'améliorer la desserte en eau potable.

IV Description des prestations

Les prestations sont divisées en deux (02) phases : (i) évaluations, études techniques et financières (ii) contrôle et surveillance des travaux. Durant les deux phases, il est exigé que le bureau d'études travaille en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et sectoriels concernés du Projet AMAZI NI INTERAMBERE notamment AHAMR, DGEPA, les communes et les RCE. Le bureau d'études répondra et travaillera sous la supervision directe de WWGVC (chef de file) du projet. Ainsi

aucune décision ou engagement avec les autorités locales ne pourront être prise sans l'accord de WWGVC.

Phase I : Evaluations, études techniques et financières

Elle est subdivisée en 5 grandes parties :

- Évaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes dans les 12 communes d'intervention du projet et élaboration d'un modèle de gestion professionnelle, plus d'un plan d'affaire des RCE.
- Analyse et étude sur les besoins de consommation et réalisation de nouvelles infrastructures AEPs, plus l'identification de captages potentiels dans les communes d'intervention du projet
- Priorisation et choix des adductions d'eau potable à retenir pour les travaux sur la base de l'analyse effectuée aux points précédents
- Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD) des AEPs retenues pour les travaux et du Cadre de Devis Estimatif Confidentiel
- Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux de réalisation/extension/réhabilitation

Les détails pour chaque volet sont présentés ci-dessous.

Evaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes dans les 12 communes d'intervention du projet

Réaliser un inventaire du patrimoine hydraulique(PH) des ouvrages d'adduction d'eau potable dans les 12 communes d'intervention du projet. Cette activité commencera par la formation des CPEA, des RCE et fontainiers pour qu'ils puissent s'imprégner de la méthodologie qui sera entreprise sur la collecte et la nature des données. Ces acteurs travailleront en étroite collaboration avec l'équipe du bureau d'études pour la réalisation de cette activité à travers des ateliers, des séances de travail et aussi lors des descentes terrain. Cet inventaire devra fournir les informations sur les réseaux, les différentes caractéristiques, les captages, les linéaires, les ouvrages de stockage, les débits, les bénéficiaires, état de fonctionnement, etc...

Elaboration de schéma hydraulique simplifié des AEPs (Collecter ce qui existe et réaliser/compléter les données non disponibles).

Elaboration d'une base de donnée (tableau Excel ou autre format) des résultats de l'inventaire à l'échelle de la province.

Analyser la structure de gestion et exploitation des infrastructures par les RCE et proposer un modèle professionnel de gestion et de plan d'affaire des RCE.

Analyse et étude sur les besoins de consommation et réalisation de nouvelles infrastructures AEPs plus l'identification de captages potentiels dans les communes d'intervention du projet

Consultation des autorités locales, des associations et des populations pour une analyse des besoins de consommation actuelle et future en relation avec l'évolution démographique de la population dans les communes d'intervention.

S'appuyer sur les documents d'orientations communales comme les PCDC (Plan Communal de Développement Communautaire) et le tableau des AEPs pré-identifiées et validé lors des ateliers de planification opérationnelle avec l'ensemble des parties prenantes.

Réaliser une analyse des zones desservies et non desservies notamment les collines et sous collines par un service d'approvisionnement en eau et comprendre les défis, les contraintes, les potentiels d'alimentation de ces zones et proposer des recommandations concrètes.

Travailler en collaboration avec les acteurs terrain à l'identification de captages potentiels pour les nouvelles adductions, renforcement et/ou extension d'AEPs existantes. Constituer un tableau de ces données et émettre des recommandations techniques.

La priorisation et choix des adductions d'eau potable à retenir pour travaux sur la base de l'analyse effectuée aux points précédents

Suite à la collecte des données sur le patrimoine hydraulique des infrastructures existantes, sur les besoins de consommation et potentialités de réalisation de nouvelles infrastructures, renforcement ou extension, cette étape sera consacrée à l'identification et à la priorisation de façon indicative des travaux minima de remise en état nécessaires, d'extension, de renforcement et/ou de réalisation de nouvelles infrastructures. Également, les données financières et commerciales pourront être utilisées pour classer les réseaux en termes de rendement. Dans un souci de synergie des actions, cette priorisation devra aussi tenir compte des zones d'intervention prioritaires de la composante 1 et 2 mise en œuvre par le consortium Enabel/PNUD afin de contribuer à maximiser l'impact du programme.

Les études déjà réalisées des AEPs et disponibles devront être partagées par AHAMR (avec support DGEPA) pour prise en compte dans l'analyse et la priorisation des choix.

Le bureau d'études devra concevoir une méthodologie permettant de prioriser sur la base de critères technico-financiers 12 Adductions d'eau potable principales (correspondant à approximativement 145 km de conduite à l'échelle des provinces d'intervention) faisant l'objet des études en tenant compte des intercommunalités et des zones les plus affectées par le manque d'accès à l'eau potable.

Si les réseaux sélectionnés sont supérieurs aux linéaires estimatifs et surtout au budget disponible à la réalisation des travaux, une liste encore plus restreinte de réseaux plus prioritaires sera établie avec les parties prenantes en tenant compte des choix validés dans le tableau de pré-identification et en accord avec les données techniques.

Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé et Devis Quantitatif Estimatif confidentiel

A partir des visites de terrain, le bureau d'études confirme/rassemble les données relatives aux réseaux d'adductions d'eau sélectionnés, dont :

- L'état des captages et les travaux de réparation, extension et/ou réalisation à prévoir au besoin ;
- Le débit et une estimation des besoins (volume moyen d'eau à distribuer par adduction) actuels et à horizon de planification de quinze ans ;
- La longueur de l'adduction jusqu'au point de distribution le plus éloigné ;
- Le type et l'état des infrastructures du réseau, ainsi que leur accessibilité ;
- Les données topographiques et géotechniques ;
- Les réparations, extension et/ou réalisation à prévoir ;
- Le nombre de ménages actuellement et potentiellement desservis et par quels biais ;

Le bureau d'études élaborera un Avant-Projet Détaillé (APD) pour chaque adduction nécessitant des travaux de réhabilitation, extension et/ou de réalisation. Chaque dossier d'APD comprendra à titre indicatif mais non exhaustif :

- L'état des lieux des réseaux, y compris le schéma de fonctionnement après travaux ;
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages et réseaux ;
- La présentation des réhabilitations et des extensions proposées. L'estimation des besoins en travaux de réhabilitation sera ciblée sur les travaux ayant un impact probable sur la qualité de l'eau ;
- Les spécifications techniques des travaux de réalisation des ouvrages de génie civil, fournitures et accessoires hydrauliques ;
- Les plans types des ouvrages, plans de ferraillages et les croquis des nœuds, y compris les tracés en plans, plans de géolocalisation des réseaux dans les zones des projets, schéma de fonctionnement et profils en long ;
- Les devis quantitatifs et estimatifs détaillés des travaux et des fournitures ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif confidentiel (DQE)

Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Il s'agira de produire un dossier d'appel d'offres (DAO) pour appel à la concurrence.

Le bureau d'études conseillera le Maître d'Ouvrage et le consortium pour la sélection des entreprises de travaux.

Le DAO comprendra au moins les pièces suivantes :

- Avis d'appel d'offres et règlement de l'appel d'offres ;
- Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ;
- Critères d'évaluation et de qualification ;
- Formulaires de soumission ;
- Spécifications techniques et plans.
- Le Cahier des Clauses Générales (CCG) ;
- Cahier des clauses administratives particulières
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Le bureau d'études devra s'aligner sur les procédures et formats internes de WWGVC pour l'élaboration du modèle de DAO

Le passage à la phase II est conditionné par l'approbation des travaux de la phase I - Evaluations, études techniques et financières

Phase II : Mission de contrôle et surveillance des travaux

Pour les prestations de surveillance et contrôle des travaux, le bureau d'études sera responsable des prestations visant à assurer leur déroulement normal et minimiser les problèmes qui pourraient surgir en cours d'exécution. Il doit assister WWGVC en collaboration avec l'assistance technique de la DUE pour résoudre tout problème qui pourrait apparaître pendant la période d'exécution des travaux. Il doit aussi :

- Assurer le suivi et le contrôle des travaux des entreprises retenues pour l'exécution ;
- Assistance technique aux maîtres d'ouvrage et à WWGVC de chaque opération et en particulier la mise à disposition des sites ;
- La vérification de l'accomplissement de toutes les indications et spécifications administratives et techniques contractuelles ;
- Le contrôle du respect du plan de travail ;
- L'élaboration et l'actualisation du journal des travaux ;

- La communication des instructions nécessaires au bon déroulement des travaux ;
- La proposition et, le cas échéant, l'élaboration des projets d'ordres de service, et la vérification de son accomplissement ;
- L'élaboration du procès-verbal des réunions réalisées dans le cadre d'exécution du contrat ;
- L'élaboration du procès-verbal des réceptions provisoires et définitives des travaux ;
- L'élaboration des relevés des travaux exécutés ;
- La notification aux entrepreneurs des défauts d'exécution et omissions vérifiées pendant l'exécution des travaux ;
- Approuver les différentes modifications survenues pendant la réalisation des travaux ;
- La validation des sites/carrières d'extraction des matériaux locaux de construction proposés par les entreprises ;
- Le contrôle et approbation des matériaux locaux et importés de construction et équipements proposés par les entrepreneurs avant son approvisionnement ;
- L'analyse et approbation de tous les documents qui doivent être fournis par l'entrepreneur dans le cadre d'exécution du contrat, tels comme, le programme définitif d'exécution des travaux, assurances, garanties, projet d'exécution, notes de calculs, projet de détail, etc. ;
- Fournir aux entrepreneurs les références (lignes et niveaux) pour l'implantation des ouvrages et vérifier son exécution ;
- L'élaboration des rapports mensuels et finaux, relatifs aux avancements des travaux ;
- Les propositions de réponses aux demandes des éclaircissements présentées par les entrepreneurs relativement à l'exécution des travaux ;
- La vérification des essais de contrôle des matériaux, des équipements et des ouvrages ;
- Valider les attachements des travaux produits par les entreprises de construction ;
- Valider les projets de décompte transmis par les entreprises ;
- La vérification de la nature du terrain et les divergences par rapport à ce qu'il a été prévu dans le projet ;
- Faire la réception technique des travaux ;
- Contrôler et assurer le suivi des travaux en mobilisant le nombre nécessaire de contrôleurs sur les chantiers.

Comme indiqué dans le document du projet, une partie des travaux (condition à définir), devra être réalisée par COPED, le bureau d'études devra aussi suivre et accompagner COPED dans la bonne réalisation des travaux.

Prestations après l'exécution de travaux

A la demande du maître d'ouvrage et de WWGVC, le bureau d'études devra :

- Assurer le contrôle et la surveillance de tous les travaux exécutés par les entreprises pendant la période de garantie définie dans le marché de travaux ;
- Assister pour résoudre tout problème qui pourrait apparaître pendant cette période.

A ces fins, deux missions sont prévues pour des inspections générales de travaux pendant la période de garantie et une inspection détaillée 15 jours avant l'expiration de la période de garantie.

V Résultats attendus, Livrables et durée

N°	étapes	Résultat attendu	Livrable	Durée (mois)	Paiement
1	Réunion de démarrage	Note de cadrage, Méthodologie, outils de collecte des données, chronogramme sont revus et validés	Rapport de démarrage	15 jours	30% de la valeur du contrat à l'approbation du rapport
Phase 1 : Evaluations, études techniques et financières					
1	Une évaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes dans les 12 communes d'intervention du projet et élaboration d'un modèle de gestion professionnel plus d'un plan d'affaire	Inventaire du patrimoine hydraulique réalisé	Rapport d'inventaire des AEPs existants et état des besoins sur les extensions et nouvelles infrastructures	4 mois	
2	Analyse et étude sur les besoins de consommation et réalisation de nouvelles infrastructures AEPs plus l'identification de captages potentiels dans les communes d'intervention du projet	Evaluation des besoins de consommation en eau potable et connaissance sur les extensions ou nouvelles AEPs	Schéma hydraulique simplifié Base de donnée des infrastructures hydrauliques Modèle professionnel de gestion et Plan d'affaire		
3	La priorisation et choix des adductions d'eau à retenir pour les travaux	Sélection des réseaux prioritaires	Rapport de priorisation des réseaux + Atelier de restitution et validation des choix	1 mois	
4	Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD) des AEPs retenues pour les travaux et du Cadre de Devis	APD	APD provisoire APD validé/ après feedback/	4 mois	

			1mois de soumission		
5	Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux de réalisation/extension/réhabi- litation	DAO	DAO provisoire DAO validé/ après feedback/ 1 mois de soumission		20% de la valeur du contrat à l'approbation du rapport
Phase 2 : Mission de contrôle et surveillance des travaux					
	Contrôle et surveillance des travaux	Démarrage des travaux	X Rapport d'établisseme nt ; X Rapports hebdomadaire s ; X Rapports mensuels, y compris le PV des réunions de chantier ; X Etablir les attachements et les faire approuver en vue du règlement des factures sur une Périodicité convenue.	11,5 mois/ délais estimé pour la réalisation des travaux, ce délai s'adaptera à l'issue des conclusions des études	30% de la valeur du contrat à l'approbation du rapport d'établissement / démarrage des travaux
	Contrôle et surveillance des travaux	Fin des travaux	X Rapport de réception provisoire de fin des travaux		20% de la valeur du contrat à l'approbation du rapport
	Contrôle et surveillance des travaux	Fin des travaux	X Rapport final de réception définitive des travaux		
	Total			20 mois	100%

Le calendrier indicatif est estimé à 20 mois avec une date de démarrage souhaité au 1^{er} octobre 2023 pour la première phase. Tout glissement du calendrier de mise en œuvre des évaluations, études et le contrôle des travaux à partir du démarrage du contrat ne sera pas amputé à WWGVC et aucune indemnité supplémentaire ne sera payée au bureau d'études.

VI Méthodologie

Le bureau d'études soumettra une proposition de méthodologie pour la conduite des évaluations et études demandées, ainsi que le contrôle et surveillance des travaux. Il démontrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées avec les activités à prévoir dans les différentes phases essentielles dans l'exécution du contrat.

Dans la collecte des données terrain, analyse, consolidation et établissement des rapports à toutes les étapes du contrat, les outils et équipements électroniques seront privilégiés au détriment des documents papiers en accord avec l'esprit du programme DUKINGIRE IBIDUKIKIJE. Toutefois, les versions finales des études devront être fournies en version papier et électronique afin de faciliter le partage avec les partenaires qui ne disposent pas de moyens électroniques.

Tout au long de la phase d'études et contrôle, une attention particulière devra être accordée sur la ressource eau et terre (vulnérabilité, glissements, diminution des débits, qualité de l'eau etc.) et son évolution dans un contexte de changements climatiques et proposer des solutions adaptées. Le Bureau d'études devra proposer des indications et orientations pertinentes sur les aspects environnementaux à prendre en compte dans le but de préserver l'environnement.

Les différentes phases de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning. Le bureau d'études doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour analyser la pertinence de ces interventions et pour faciliter la vérification de l'effectivité de ces interventions.

Pendant la phase de surveillance et contrôle, le bureau d'études est tenu à une obligation de résultats, et assurera une présence continue sur les sites des travaux par du personnel qualifié et ayant une expérience de chantier similaire.

VII Moyens en personnel et équipements

La réalisation de la mission fait appel à la fois à de l'expertise internationale et nationale. Nous recherchons un bureau d'études international disposant d'une antenne au Burundi ou à défaut un groupement de bureau d'études national et international, disposant d'une bonne connaissance et expérience du Burundi.

L'Equipe doit avoir impérativement une expérience au Burundi et idéalement dans les provinces d'intervention du projet et une bonne partie de l'équipe devra parler Kirundi. Elle comprendra au moins :

Coordination : Un (01) Chef de Mission international, de niveau minimum d'Ingénieur hydraulicien ou Génie Civil, ayant une expérience d'au moins dix (10) ans en matière des travaux de génie civil hydraulique, ainsi que de contrôle et surveillance de travaux de réalisation, réhabilitation et extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable. Expérience prouvée au Burundi d'au moins 3 ans. Maîtrise de la langue française (minimum B2).

Expertise eau potable :

- Deux (2) ou plus, ingénieurs ou techniciens supérieur en génie civil hydraulique ou équivalent (Nationaux), spécialistes en travaux AEP, avec expérience dans le dimensionnement, dans le diagnostic de la fonctionnalité, qualité des captages et service public eau potable ainsi que dans la surveillance et contrôle des travaux. Maîtrise de la langue française (minimum B2) et du kirundi indispensable.

Expertise Génie civil/Topographie :

- Un (1) expert national en topographie et dessin pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable. Maîtrise de la langue française et du kirundi indispensable.
- Des techniciens nationaux (niveau A2), ayant une expérience d'au moins cinq (05) années en

matière de surveillance de travaux de construction, réhabilitation et extension de réseaux d'approvisionnement en eau potable. Maîtrise de la langue française (minimum B2) et du kirundi indispensable

Expertise SIG/CAD :

Un ou (2) spécialistes en système d'information géographique, de modélisation hydraulique, de conception et dessin technique

Pour l'ensemble des volets, le bureau d'études est libre de définir les équipements à mettre à disposition de son personnel pour exécuter les prestations de manière qualitative et satisfaisante.

VIII Formation et transfert de compétence :

Le projet AMAZI NI INTERAMBERE, est un projet multi-annuel avec un accent fort sur le développement de compétence des acteurs du secteur de l'hydraulique rural.

Une collaboration étroite entre le bureau d'études et les acteurs de l'eau dans les provinces d'intervention sera indispensable. En plus de la collaboration, il est attendu du bureau d'études de proposer et réaliser un volet formation et transfert de compétence au niveau local principalement sur le patrimoine hydraulique (afin de pourvoir réaliser périodiquement la mise à jour), le modèle de gestion professionnelle et plan d'affaire pour les RCE.

IX Modalités logistiques et langues

Le matériel nécessaire à l'organisation des activités sera à la charge du bureau d'études. Le bureau d'études doit disposer des moyens logistiques, matériels et équipements suffisants nécessaires pour assurer sa mission. Sauf indication contraire lors de la réalisation des activités, les déplacements, les repas, les perdiems et le logement seront également à la charge du bureau d'études.

Langue de travail

La langue de travail (lors de la collecte des données) sera le kirundi ou le français, alors que la langue de rapportage sera exclusivement le français.

Personnes référentes

Le bureau d'études travaillera sous la supervision du Coordinateur du projet WWGVC et en collaboration étroite avec le consortium et ses partenaires nationaux comme AHAMR et DGEPA. De plus, il collaborera étroitement avec les responsables d'activité terrain de WWGVC et de l'équipe du consortium dans les provinces, qui pourront l'appuyer dans les différentes étapes de la réalisation de la mission.

X Soumission des offres/Candidatures

L'offre devra comporter 2 dossiers séparés (technique et financier).

L'offre en version papier, présentée dans une enveloppe fermée, pourra être déposée au bureau de WWGVC aux horaires d'ouverture de l'ONG à l'adressée suivante : Avenue du Ravin N°13, Quartier Gatoke, Zone Rohero II, Bujumbura, Burundi, portant la mention suivante : « Evaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes, études techniques et de contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des adductions d'eau potable ».

La version électronique sera également partagée sur clé USB (dans l'enveloppe de l'offre).

Le ou les candidats devront présenter sur la base des TdRs émis :

- Une offre technique comprenant :

- La compréhension des enjeux des Termes de Référence (TdR) ;
- L'approche technique développée, la méthodologie détaillée et les outils préliminaires liées à la réalisation de la phase I et II

- Le chronogramme présentant les détails pour la réalisation de chacune des phases ;
- Les CVs des profils recherchés et expériences
- Un exemple de rapport d'études similaires.
- Et autres documents jugés nécessaires pour motiver le choix

L'offre technique devra être signée.

- Une offre financière comprenant :

- Le dossier de l'offre financière devra contenir le budget détaillé, présenté en euro, sous la forme des tableaux au format général standardisé. Les Détails des coûts unitaires, quantités et coûts totaux seront fournis.

L'offre financière devra être signée.

Une fois le contrat signé, en aucun cas le prestataire de service ne pourra réclamer de taxes supplémentaires aux coûts du service convenu.

XI Evaluation des offres

Les offres techniques et financières seront évaluées séparément et successivement

ÉVALUATION DES OFFRES	
1. Offre technique	Note maximale
La compréhension des Termes de Référence (justification, appréciation, observations et suggestions éventuelles). Démarche proposée pour la réalisation des activités, ressources humaines, équipements techniques, méthodologie, documents de référence, visite de terrain, consortium équipe nationale et internationale. Chronogramme des activités pour la réalisation de chacune des phases.	15
Disponibilité et présence locale : La disponibilité et présence sur terrain du personnel local et international proposé devra être garantie aux périodes d'activité planifiées pour la réalisation des tâches prévues.	10
Les CVs des profils recherchés (expérience nationale et internationale, compétences, composition et qualifications pertinentes en lien avec la mission demandée pour la phase I et II)	35
Exemples de rapport d'études similaires (préférence souhaitée au Burundi)	10
Note pour l'offre technique : Éligibilité : 70%	70
2. Offre Financière - coût détaillé de la prestation	30
Total des points	100

L'autorité contractante se réserve le droit de négocier le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

XII Confidentialité

Tous les documents et données acquis à partir de la documentation, lors d'entretiens ou de réunions sont et restent confidentiels et ne doivent être utilisés que pour les besoins spécifiques relatives à la présente mission. Les documents produits pendant cette mission sont confidentiels et restent à tout moment la propriété du contractant.



Annexe B

Bordereau des pièces et documents demandés constituant l'offre

1. Terme technique (Annexe A)
2. Bordereau des pièces et documents demandés constituant l'offre (Annexe B)
3. Lettre de soumission signée (Annexe C)
4. Documents administratifs et d'existence légale (Annexe D)
 - a. Enregistrement au Registre de Commerce ;
 - b. Numéro d'identification fiscale
 - c. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Attestation de domiciliation bancaire;
 - d. Attestation fiscale (TVA)
 - e. Attestation de non liquidation judiciaire ou non faillite
5. Le(s) Formulaire(s) de réponse à l'offre (exemple en Annexe E)
6. Déclaration de non-exclusion (Annexe F)
7. Condition général (Annexe G)
8. Les Conditions générales d'achat de WeWorld-GVC (Annexe H)
9. La déclaration sur les normes éthiques et le droit d'accès de WeWorld-GVC (Annexe I)
10. Model de soumission de garantie (Annexe J)

L'appel d'offres lancé pour la sélection des fournisseurs et prestataires de service potentiels en vue de signature de contrats-cadres annuels, ainsi que toutes les pièces justificatives citées ci-dessus vous sont envoyées à titre informatif pour vous aider à préparer votre réponse officielle.

Confirmation d'intention de présenter une offre et accusé de réception de la documentation mentionnée ci-dessus :

Je _____ pour le

compte de _____



(Raison sociale et adresse) a reçu l'ensemble du dossier constitutif de l'Appel d'offres, sous forme de CD-ROM, USB ..de tous les documents susmentionnés et a l'intention / n'a pas l'intention (rayez la mention inutile) de soumettre une offre à votre considération à la date butoir indiquée.

Date _____ (Nom & Signature) _____

(Cachet de l'entreprise)

Annexe C

Lettre de soumission

Je soussigné,..... (Nom, prénoms)

demeurant à (adresse complète)

agissant pour le compte de la société

Dont le siège est à :

Inscrite au registre du commerce à

lesous le n°

N° contribuable :

après avoir pris connaissance de toutes les pièces contenues dans le dossier de consultation (Conditions et Instructions aux Soumissionnaires et toutes ses annexes) pour les fournitures de biens et/ou de prestations de service selon plusieurs lots y compris les clauses déontologiques de la WeWorld-GVC;

remets, revêtus de ma signature, l'offre N° : _____;

me soumetts et m'engage à exécuter, conformément aux prescriptions de la consultation, les prestations moyennant les prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le(s) formulaire(s) d'offres.

Je m'engage à maintenir les prix de mon offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres.

WeWorld-GVC se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte

N° :

(Code Banque / Code Guichet / N° Compte RIB)

Ouvert au nom de

Auprès de la banque.....

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

1. Nous avons examiné et acceptons, sans réserves ou restrictions, la totalité des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et ses dispositions.
2. Nous fournissons, en accord aux Termes du dossier d'appel d'offres et ses dispositions, sans réserves ou restrictions, les articles listés dans tender
3. Nous avons la capacité légale et réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat, comme l'exigent les instructions aux soumissionnaires.
4. Cette offre est valable pour un période de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
5. Nous-nous engageons à respecter les conditions éthiques d'achat de WW-GVC, et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt potentiel avec d'autres candidats ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
6. Le soumissionnaire, y compris tous les membres du groupe en cas de consortium et y compris les sous-traitants le cas échéant, satisfait à tous les critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée, comme prévu dans le dossier d'appel d'offres.
7. Nous acceptons de garder confidentiels tous les renseignements ou documents qui lui sont divulgués, qu'il découvre ou qu'il prépare au cours ou à la suite de sa participation à la procédure de passation de marché susmentionnée, et nous convenons qu'ils ne seront utilisés qu'aux fins de cette procédure.
8. Nous prenons note du fait que l'Autorité contractante n'est pas tenue de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
9. Notre société / compagnie a la nationalité suivante:



Fait à le.....

(Nom et signature du Soumissionnaire)

(Cachet de l'entreprise)



ENTITE LEGALE (Annexe D)

SOCIETE PRIVEE

FORME JURIDIQUE

NOM(S)

ABREVIATION

ADRESSE
DU
SIEGE SOCIAL

CODE POSTAL

BOITE POSTALE

VILLE

PAYS

TVA

LIEU D'ENREGISTREMENT

DATE D'ENREGISTREMENT

D D M M Y Y Y Y

N° DE REGISTRE

TELEPHONE

FAX

E-MAIL

PERSONNE DE CONTACT

**IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE ET ACCOMPAGNEE DE:
UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE,...) PERMETTANT
D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES
AUTORITES NATIONALES.**

Référence appel d'offre :

DATE ET SIGNATURE



Annexe E

Exemple de Formulaire de réponse aux offres

FORMULAIRE DES OFFRES POUR L'APPEL D'OFFRES REF AOFI/BDI/WW-GVC/BUJ/UE-EETF/013/2023

Nom du soumissionnaire : _____

Nom du représentant légal : _____

Consentons à répondre favorablement aux conditions mentionnées dans l'avis d'Appel d'offres
REF proposons les prix suivants :

RÉF:

No	Désignation	Unité	Prix unitaire TTC	Remarque (marque, modèle, photo)
1		Unité		
2		Unité		
3		Unité		
4		Unité		
5		Unité		
6		Unité		
7		Unité		
8		Litre		

Annexe F

Modèle de déclaration de non-exclusion

À soumettre sur papier à en-tête de l'entité juridique concernée

Je, soussigné(e) [nom], [fonction], déclare sur l'honneur que la société [nom] et les membres de son Conseil d'Administration [liste] n'ont jamais été dans une ou plusieurs des situations suivantes :

Seront exclus de la participation à une procédure de passation de marché, les candidats ou soumissionnaires qui :

- sont en faillite ou en procédure de liquidation judiciaire ;
- on fait l'objet d'une condamnation mettant en cause leur moralité professionnelle ;
- on commit une faute professionnelle grave dont la preuve peut être rapportée par tout moyen par WeWorld-GVC ;
- n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de la Sécurité Sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales du pays où ils ont leur siège, aux lois du Burundi ou aux lois du pays où le contrat sera exécuté ;
- se sont rendus coupables de fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité criminelle au détriment du bailleur de fonds institutionnel et/ou des intérêts financiers de WeWorld-GVC;
- Lors d'une autre procédure de passation de marchés ou d'attribution de subventions financées par un bailleur de fonds institutionnel, ont été déclarés en violation grave du contrat en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Signé le, à

Nom _____



Signature



ANNEXE G

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Obligations générales

1.1 Le soumissionnaire assure la mise à disposition des biens et services énumérés dans son offre.

A cette fin le soumissionnaire mobilise toutes les ressources nécessaires à la livraison en bon et dû forme des biens et services proposés dans son offre.

1.2 Les parties au contrat : L'adjudicataire et le Consortium, "AMAZI NI ITERAMBERE" Gestion intégrée et Gouvernance locale de l'eau pour le bien être des communautés et le deuxième Consortium "TWIVUZE TWESE" - Appui à la stratégie de santé communautaire Burundaise sont les deux seules parties au contrat.

Article 2 – Responsabilité

2.1 Adjudicateur ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable des dommages causés aux biens acquis avant la livraison. En conséquence, aucune révision de prix n'est admise pour ces motifs.

2.2. L'adjudicataire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre de l'Action. Le Bénéficiaire dégage l'Adjudicateur de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

Article 3 – Conflit d'intérêts

L'adjudicataire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et fait connaître à l'Adjudicateur, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre du présent Contrat est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne.

Article 4 – Modification du Contrat

4.1 Toute modification du Contrat, y compris des annexes, doit être établie par écrit et faire l'objet d'un avenant.

Lorsque la demande de modification émane du soumissionnaire, celui-ci doit l'adresser à WeWorld – GVC un mois avant la date à laquelle la modification devrait prendre effet, sauf dans des cas dûment justifiés par l'adjudicataire et acceptés par les deux Consortiums

4.2. Toutefois, lorsque la modification n'affecte pas le but essentiel de l'Action comme les changements d'adresses ils font l'objet d'une simple notification, de même que les changements de compte bancaire.

4.3. Un avenant ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter au Contrat des modifications susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution du marché.

Article 5 – Résiliation du Contrat

5.1 Si une Partie estime que le Contrat ne peut plus être mis en œuvre de façon effective ou appropriée, elle consulte l'autre Partie. A défaut d'accord sur une solution, chaque Partie peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de 1 mois et sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre.

5.2. L'Adjudicateur peut mettre fin au Contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'adjudicataire:

- a) Exécute pas une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas justifiée et que l'adjudicataire, mis en demeure par lettre de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquitté de celles-ci ou n'a pas fourni d'explication valable à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi de cette lettre ;
- b) Est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- c) Fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ou commet une faute grave en matière professionnelle, constatée par tout moyen justifié ;
- d) S'engage dans une activité quelconque de fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;
- e) Modifie sa personnalité, à moins qu'un avenant constatant cette modification ne soit établi;
- f) Fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le marché prévu dans le Contrat.

5.3. En cas de résiliation, l'adjudicataire n'a droit qu'à la partie du marché correspondant à l'exécution partielle du contrat, à l'exclusion des coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la résiliation.

Toutefois, en cas de résiliation abusive du Contrat par l'adjudicataire au titre de l'article



et dans les cas prévus aux points d), e) et f) de l'article 5.2, l'Adjudicateur peut exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

5.6. Préalablement ou alternativement à la résiliation prévue à cet article, l'Adjudicateur peut suspendre le paiement à titre conservatoire et sans préavis.

5.7. Le présent contrat est automatiquement résilié s'il n'a donné lieu à aucun paiement dans les trois mois suivant sa signature.

Article 6 – Droit applicable et règlement des différends

6.1 Le présent contrat est soumis au droit Burundais.

6.2 Les Parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles dans l'exécution du présent Contrat.

6.3. En cas d'échec du règlement à l'amiable, chaque Partie peut soumettre le différend aux tribunaux compétents du Burundi.



Annexe H

Condition général d'achat

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande émise par WW-GVC (ci-après désignée WW-GVC) auprès du fournisseur. Dans le cadre des présentes conditions générales, le terme « commande » désigne le bon de commande émis par WW-GVC.

L'acceptation de la commande implique de plein droit l'adhésion aux conditions générales d'achat WW-GVC et le renoncement par le fournisseur à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ne pourra se faire que par écrit et les conditions particulières prévues par la commande, et contrat prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

La commande

Toutes les commandes doivent être confirmées par un bon de commande. Elles doivent comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de livraison, un mode de règlement et une signature du service Achat. Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties. Passé un délai de cinq jours calendaires après envoi de la commande, en l'absence d'accusé de réception ou de réserves écrites du fournisseur, la commande est réputée acceptée dans tous ses termes et conditions. Le respect des termes de la commande par le fournisseur notamment quant aux délais, à la conformité au regard des spécifications, et aux performances requises constitue une obligation de résultat ; le fournisseur est également tenu d'un devoir de conseil et d'information. WeWorld-GVC se réserve le droit de faire vérifier l'avancement de la commande et sa bonne exécution par le fournisseur ou ses sous-traitants, sans préjudice de ses droits.

ARTICLE 2 : LIVRAISONS

Sauf conditions spécifiques prévues dans la commande, et contrat, toutes les livraisons s'effectuent port payé, assurance comprise (DDP), ou conformément à l'Incoterm 2020.

Dans tous les cas, le fournisseur demeure responsable des marchandises livrées jusqu'à la signature du bordereau de livraison par WW-GVC ou par le transitaire désigné par WW-GVC.



Toute livraison partielle d'une commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part WW-GVC.

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant obligatoirement les références de la commande, la désignation complète et les quantités de marchandises livrées, ainsi que les numéros de série, le cas échéant. WW-GVC se réserve le droit de demander des certificats d'analyse et/ou d'origine, des marchandises.

En cas d'adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, une copie du bordereau de livraison et des documents de transport sera envoyée à l'entité ayant émis la commande au moins vingt-quatre (24) heures avant que les marchandises soient expédiées pour livraison.

WW-GVC se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur.

ARTICLE 3 : DELAIS

Les délais ou dates de livraison figurant sur le bon de commande et contrat sont impératifs.

En cas de non-respect des délais contractuels, WW-GVC pourra de plein droit appliquer des pénalités de retard, sans préjudice de son droit à user de la faculté de résiliation. Les pénalités de retard s'élèvent à deux pourcents (2%) du montant total de la commande hors taxes par semaine de retard.

Au-delà d'un retard de dix (10) jours calendaires, WW-GVC se réserve le droit de résilier la commande pour les marchandises restant à livrer, sans préavis ni aucune indemnité au profit du fournisseur.

ARTICLE 4 : CONFORMITE

Toute livraison ne sera réputée conforme qu'après vérification et acceptation par WW-GVC. Les marchandises non conformes pourront être refusées, sans accord préalable du fournisseur, et renvoyées par WW-GVC, aux frais, risques et périls du fournisseur dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la livraison de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise sera renvoyée aux frais WW-GVC.

WW-GVC pourra également exiger la mise en conformité ou le remplacement des marchandises dans un délai de soixante (60) jours calendaires suivant la demande écrite



WW-GVC ou le remboursement du prix des marchandises refusées, ou l'annulation de l'intégralité de la commande.

Les emballages s'entendent franco. Toute consigne des emballages ne peut être effectuée qu'avec l'accord préalable et écrit WW-GVC. En cas d'accord, la consignation sera mentionnée explicitement sur tout bordereau ou facture.

ARTICLE 5 : EMBALLAGES

Le fournisseur s'engage à fournir des biens ou services conformes aux spécifications techniques définies par WW-GVC, aux normes officielles et, en tout état de cause, conformes aux règles de l'art entre professionnels du domaine concerné. L'emballage devra répondre aux normes de qualité requises par la nature, le mode de transport, le stockage et le maniement des marchandises en vue d'une livraison en parfait état.

Transfert de propriété

Les fournitures livrées à WeWorld-GVC le sont aux risques et périls du fournisseur. Le transfert de la propriété s'effectue au jour de la livraison des fournitures. Le transfert des risques s'effectue au jour de la réception sans réserve par WeWorld-GVC ou au terme du délai lui permettant de formuler des réserves.

ARTICLE 6 : GARANTIE

Le fournisseur garantit la livraison d'une marchandise exempte de tout défaut, vice, contamination et usure anormale quelconque, ainsi que sa conformité à l'usage auquel elle est destinée.

Le fournisseur offre, sans frais supplémentaires, une garantie (pièces, main d'œuvre et déplacement) sur les marchandises livrées pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation des marchandises par WW-GVC. Tout remplacement ou réparation de la marchandise par le fournisseur donnera lieu à une garantie nouvelle d'une durée de vingt quatre (24) mois à compter de l'acceptation par WW-GVC de la marchandise remplacée ou réparée.

Le fournisseur garantit l'approvisionnement à bref délai de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de la marchandise, ainsi que le service après-vente pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison initiale

ARTICLE 10 : PRIX

Sauf stipulation contraire WW-GVC, les prix indiqués sur le devis fournisseur et bon de commande sont réputés fermes et non révisables. Ils comprennent notamment tous les



frais occasionnés par la fabrication, l'emballage, le chargement, le transport et le déchargement des marchandises.

ARTICLE 11 : FACTURATION et MODALITES DE REGLEMENT

Toute facture doit être produite en double exemplaire et adressée à l'entité WW-GVC ayant émis la commande, dans les sept (7) jours calendaires suivant la livraison de la marchandise.

Pour une livraison correspondant à plusieurs commandes, il sera établi une facture par commande correspondante.

Toute facture devra comporter les références exactes du bordereau de livraison et de la commande à laquelle elle se rapporte.

Sauf mention contraire sur la commande, les paiements s'effectuent à quinze (15) jours fin de mois, à compter de la date de réception de la facture par WW-GVC, par virement bancaire.

ARTICLE 7 : PRODUITS SPECIFIQUES

Pour les produits périssables ou classifiés comme dangereux, le fournisseur s'engage à informer WW-GVC des règles de précaution, instructions, recommandations et restrictions relatives au transport, au stockage et au maniement de telles marchandises.

Le fournisseur s'engage également à fournir tous les documents officiels requis notamment pour le transport international de ces produits périssables ou dangereux

La date de péremption des produits doit être apposée de façon appropriée et durable sur l'emballage. Le fournisseur devra garantir, au moment de la livraison, une validité résiduelle au moins égale à quatre-vingts pour cent (80%) de la durée de vie initiale du produit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le fournisseur est entièrement responsable de l'exécution de la livraison conformément aux termes de la commande, aux lois, règlements, prescriptions, normes et règles de l'art du domaine concerné.

Le fournisseur est seul responsable de tous dommages causés par son personnel ou ses sous-traitants à l'occasion de l'exécution de la commande.

Le fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la prestation une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Propriété industrielle et intellectuelle, confidentialité

Tous les documents, échantillons ou plans remis, toute indication verbale ou écrite, communiquée au fournisseur sont et restent la propriété de WeWorld-GVC, seule titulaire des éventuels droits de propriété intellectuelle sur ces éléments ; sauf autorisation écrite et préalable, ils ne doivent en aucun cas être divulgués. Le fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit de WeWorld-GVC, tout renseignement et toute information recueillie ou transmise à l'occasion de l'exécution de la commande. Il s'interdit, sauf autorisation écrite et préalable de WeWorld-GVC, de ne céder à des tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux, aucune des fournitures fabriquées selon les indications ou à partir des éléments communiqués. Il s'oblige à faire respecter cette obligation de confidentialité et de secret à l'ensemble de ses salariés, prestataires, sous-traitants ou toute autre personne à qui il entendrait confier l'exécution de toute ou partie des présentes. Le fournisseur ne peut utiliser les informations reçues que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des relations objet des présentes et s'interdit toute autre exploitation. Dans l'hypothèse où elles pourraient générer ou donner prise à un droit de propriété intellectuelle, les informations transmises ne peuvent conférer aucun droit au fournisseur. Notamment, tout dépôt en vue d'obtenir un titre de propriété intellectuelle serait considéré comme effectué en fraude des droits de WeWorld-GVC. Les documents remis au fournisseur devront être restitués sans délai à première demande de WeWorld-GVC. Cette clause reste applicable 5 années après la dernière réception.

10. Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, la commande peut être résiliée de plein droit et sans autres formalités par WeWorld-GVC, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, et ce, sans préjudice des pénalités de retard et des indemnités qui peuvent être demandées au fournisseur.

Toute commande pourra être résiliée de plein droit par WW-GVC en cas d'inexécution de la commande par le fournisseur ou de manquement aux obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée, en format PDF cacheté, signé envoyé par email, sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires.

La résiliation sera notifiée par écrit et s'effectuera aux torts exclusifs du fournisseur, et ce nonobstant tous dommages-intérêts auxquels WW-GVC pourrait prétendre.

11. Force Majeure

Par force majeure, il faut entendre tout événement indépendant de la volonté des parties, imprévisible et insurmontable et qui a pour effet d'empêcher une des parties d'exécuter normalement ses obligations. Dès la survenance d'un cas de force majeure, la partie souhaitant s'en prévaloir doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours calendaires suivants, en exposant les faits auxquels elle se trouve confrontée. À compter de cette notification, la commande sera suspendue de plein droit. Si l'événement devait



durer plus de 30 jours à compter de sa date de survenance, chaque partie aura le droit de résilier la commande, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant la commande.

ARTICLE 12: ETHIQUE et ENVIRONNEMENT

WW-GVC se réserve le droit de dénoncer la commande à tout moment, si le fournisseur ou un de ses sous-traitants a participé ou fourni un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme, ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène. WW-GVC se réserve le droit d'utiliser des outils internationaux de suivi fournisseurs afin de vérifier leur historique et potentielle implication dans des activités illégales ou non-éthiques.

Enfin, WW-GVC souhaite limiter au maximum son impact environnemental et attend de ses fournisseurs et prestataires une démarche similaire.

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes), appartenant à WW-GVC, ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devriez le signaler conformément au processus de dénonciation.

Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. WW-GVC mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges :

- ⇒ Chacune des parties s'engage à faire son possible afin de régler à l'amiable les litiges qui pourraient survenir quant à l'exécution des clauses du présent contrat, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification écrite.

Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera référé au tribunal de commerce de Bujumbura / Burundi



Annexe I

Déclaration sur les normes éthiques et le droit d'accès

En tant qu'organisation humanitaire, WeWorld-GVC attend de ses fournisseurs (vendeurs, fournisseurs et prestataires de services) qu'ils respectent des normes éthiques élevées, comme indiqué dans la déclaration suivante.

Je soussigné,
Monsieur/Mme/Mlle.....représentant(e) de la
sociétédéclare de comprendre et
respecter les règles suivantes régissant l'attribution des marchés publics.

1) Principes généraux

Pour la durée du contrat, le vendeur et son personnel déclarent:

- Se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans le ou les pays d'activité ;
- Respecter les droits de l'homme - L'exploitation du travail des enfants et tout type de violence sexuelle et d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre du travail ou non (à l'intérieur et en dehors des heures de travail et du lieu de travail) doivent être interdits conformément à la **politique PSEAH de WeWorld-GVC**
- Respecter les droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail
- Respecter la législation environnementale
- Rejeter toute association de terrorisme
- Ne pas être impliqué dans une quelconque activité liée au terrorisme
- Éviter toute relation avec des parties qui soutiennent le terrorisme ou qui sont liées à des actions et des fonds terroristes
- Accepter les politiques et les procédures du WeWorld-GVC (disponible sur <https://www.weworld.it/scopri-weworld/conti-chiari-e-garanzie/>)

2) Fraude et corruption

L'Autorité Contractante rejettent toute proposition présentée par les soumissionnaires ou les candidats, ou, le cas échéant, résilient leur contrat, s'il est établi qu'ils se sont livrés à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires ou coercitives et qu'ils ont participé à des organisations criminelles ou à toute autre activité illégale telle que spécifiée dans la [Politique Antifraude & Anticorruption](#) de **WeWorld-GVC** (disponible sur <https://www.weworld.it/scopri-weworld/conti-chiari-e-garanzie/>)

- La corruption est définie comme le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un objet de valeur pour introduire indûment les activités de l'Autorité Contractante
- Par pratique frauduleuse, on entend tout acte d'omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe ou tente de tromper, sciemment ou par imprudence, l'Autorité Contractante pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour se soustraire à une obligation
- La pratique collusoire est un arrangement non divulgué entre deux ou plusieurs

soumissionnaires ou candidats, destiné à modifier artificiellement les résultats de la procédure d'appel d'offres pour obtenir un avantage financier ou autre

- Une pratique coercitive est le fait d'entraver ou de nuire, ou de menacer d'entraver ou de nuire, directement ou indirectement, à tout participant au processus d'appel d'offres afin d'influencer indûment ses activités

L'Autorité Contractante applique strictement le principe de transparence et rejette tout conflit d'intérêt. Un conflit d'intérêts existe lorsque l'exercice impartial et objectif de l'autorité contractante est compromis pour des raisons familiales, affectives, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou de tout autre intérêt personnel direct ou indirect.

- Cela peut également résulter de l'intervention d'une assistance technique lorsque l'Autorité Contractante utilise un contrat d'assistance technique pour aider à la rédaction des spécifications de l'appel d'offres d'une procédure de passation de marché ultérieure. Dans ce cas, le fournisseur peut être exclu de la procédure lorsque le fournisseur, son personnel ou des sous-fournisseurs, tels que des experts, ont été impliqués dans la préparation des documents de passation de marché, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement.
- Le vendeur a un intérêt professionnel conflictuel qui affecte négativement sa capacité à exécuter un contrat. Une telle situation se présente lorsqu'un opérateur pourrait se voir attribuer un contrat pour évaluer un projet auquel il a participé ou pour vérifier des comptes qu'il a préalablement certifiés, et est donc traitée au stade de la sélection. Si l'opérateur se trouve dans une telle situation, l'offre correspondante est rejetée.

Pendant la durée du contrat, le vendeur et son personnel déclarent ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Faillite
- Impliqués dans toute forme de corruption
- Jugement pour conduite non professionnelle
- Culpabilité d'une faute professionnelle
- Non-respect des obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et/ou des impôts
- Jugement pour fraude, corruption, participation à des organisations criminelles ou toute autre activité illégale
- Non-respect des obligations contractuelles des contrats précédents financés par le budget du Bailleur

Le vendeur confirme cela:

- En cas de conflit d'intérêts potentiel entre le vendeur ou l'un de ses employés et un membre du personnel du WeWorld-GVC, le vendeur doit en informer le WeWorld-GVC par écrit. Le WeWorld-GVC détermine alors si des mesures doivent être prises. Un conflit d'intérêts peut être dû à une relation avec un membre du personnel, par exemple un membre de la famille proche, etc.
- Le fournisseur informera immédiatement la haute direction du WeWorld-GVC s'il est exposé à des allégations de corruption de la part de représentants du WeWorld-GVC.

- Le fournisseur doit être enregistré auprès de l'autorité gouvernementale compétente en matière de fiscalité.
- Le vendeur doit payer des impôts conformément à toutes les lois et réglementations nationales applicables.
- Le vendeur garantit qu'il n'est pas impliqué dans la production ou la vente d'armes, y compris les mines antipersonnel.

3) Conditions des employés

Le vendeur confirme cela:

- Aucun travailleur n'est forcé, asservi ou emprisonné contre son gré.
- Les travailleurs ne sont pas tenus de déposer des "dépôts" ou des papiers d'identité auprès de leur employeur et sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.
- Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de former des syndicats de leur propre choix et de négocier collectivement.
- Il ne doit y avoir aucune discrimination sur le lieu de travail fondée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.
- Des mesures doivent être mises en place pour protéger les travailleurs contre les comportements sexuellement intrusifs, menaçants, insultants ou d'exploitation, et contre la discrimination ou la cessation d'emploi pour des motifs injustifiables, par exemple le mariage, la grossesse, la parentalité ou la séropositivité.
- Les abus ou les punitions physiques, ou les menaces d'abus physique, le harcèlement sexuel ou autre et les abus verbaux, ainsi que d'autres formes d'intimidation, sont interdits.
- Des mesures doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail, associés au travail ou survenant dans le cadre du travail, en réduisant au minimum, dans la mesure du possible, les causes des risques inhérents au milieu de travail.

4) Code d'éthique et politique de prévention de la fraude du WeWorld-GVC

WeWorld-GVC, dans l'exercice de ses activités et dans la gestion de ses propres relations, se réfère au contenu de son Code d'éthique et de sa Politique de prévention de la fraude. Les violations des dispositions contenues dans le Code d'éthique et la Politique de prévention des fraudes par les parties contractantes, peuvent conduire, selon la gravité de la violation, à la résiliation du présent contrat et à la demande de paiement de dommages et intérêts. **(Le Code d'éthique et la Politique Antifraude & Anticorruption de WeWorld-GVC sont disponibles sur <https://www.weworld.it/scopri-weworld/conti-chiari-e-garanzie/>)**

5) Droit d'accès et de contrôle

- Le vendeur fournit toute information détaillée demandée par l'Autorité Contractante, la Commission Européenne, l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF) et la Cour des comptes, ou par tout autre organisme extérieur qualifié choisi par la Commission ou par l'autorité contractante, afin de vérifier que les activités mises en œuvre dans le cadre du présent contrat sont correctement exécutées. Le vendeur autorise donc l'Autorité Contractante, la Commission

Européenne, l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF) et la Cour des comptes) à effectuer les contrôles documentaires et sur place jugés nécessaires par les autorités susmentionnées.

- Protection des données: WeWorld-GVC s'engage à protéger les données personnelles de ses partenaires et de ses fournisseurs. Le Vendeur a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les rectifier. Si le Vendeur a des questions concernant le traitement de ses données personnelles, il doit les adresser l'autorité Contractante.
- Secret professionnel : les parties au contrat sont tenues de maintenir le secret professionnel pendant toute la durée du contrat et après son achèvement. Tous les rapports et documents rédigés ou reçus par le vendeur pendant l'exécution du contrat sont confidentiels.

6) Conditions environnementales

Pendant la durée du contrat, le vendeur et son personnel déclarent respecter les principes établis dans la **Politique de sauvegarde de l'environnement de WeWorld-GVC** (disponible sur <https://www.weworld.it/scopri-weworld/conti-chiari-e-garanzie/>)

- Le vendeur doit tenir compte des aspects environnementaux locaux, régionaux et mondiaux et respecter la législation et la réglementation nationales et internationales en matière d'environnement.
- La production et l'extraction des matières premières pour la production ne doivent pas contribuer à la destruction des ressources et le vendeur doit prendre en considération les mesures environnementales tout au long de la chaîne de production et de distribution.
- Les produits chimiques et autres substances dangereuses doivent être gérés avec soin, conformément aux procédures de sécurité documentées.
- Les mesures environnementales doivent être prises en considération tout au long de la chaîne de production et de distribution, depuis la production des matières premières jusqu'à la vente au consommateur. Les aspects environnementaux locaux, régionaux et mondiaux doivent être pris en compte. L'environnement local sur le site de production ne doit pas être exploité ou dégradé par la pollution.

Nous, soussignés, vérifions que nous sommes en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et que nous respectons les normes éthiques énumérées ci-dessus, ou que nous acceptons positivement ces normes éthiques et sommes disposés à mettre en œuvre les changements nécessaires dans l'organisation.

Lieu et Date

Nom du Fournisseur

Nom du Représentant

Signature

Cachet de la société



Annexe I - Modèle de garantie de soumission

Sur papier à en-tête de l'institution financière
À l'attention de <adresse du pouvoir adjudicateur> dénommé ci-après le «pouvoir adjudicateur» ou WeWorld-GVC

<Date>

Intitulé du marché: Fourniture de matériel xxxxxxxxxx

Numéro d'identification: REF + Référence du marché

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire> le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de soumission>, représentant la garantie de soumission de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 8 des Instructions au soumissionnaire [et dans tous les cas au plus tard le (un an après la date limite de remise des offres)¹.

Le droit applicable à la présente garantie est celui du Burundi. Tout litige découlant de la présente garantie ou relative sera porté devant les tribunaux du Burundi.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom : _____

Poste : _____

¹ Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance précise ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.



Signature : _____

Date : _____





CONSORTIUM du Projet AMAZI NI ITERAMBERE - Gestion intégrée et Gouvernance locale de l'eau pour le bien être des communautés dans les Provinces de Bubanza, Bujumbura Rural et Cibitoke

“Appel d’offre International restreint, pour une évaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes, études techniques et de contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des adductions d’eau potable

Réf. AOFI/BDI/WW-GVC/BUJ/UE-EETF/013/2023

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Contexte

Le Burundi est un pays qui est doté de ressources en eau abondantes, mais malgré cette opportunité le taux d'accès à l'eau potable de la population reste faible. Selon les données du JMP (Joint Monitoring Programme) 2021, environ 38% de la population n'a toujours pas accès à un service élémentaire d'approvisionnement en eau.

Les Provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura (commune Mutimbuzi) ciblées par le projet sont largement affectées par le problème d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, malgré leur position géographique et leur proximité avec certains bassins hydrographiques comme la Ruzizi.

Le faible accès au service d'approvisionnement en eau, hygiène et assainissement entraine une vulnérabilité de ses provinces face aux maladies hydriques. Ces provinces cibles du projet sont particulièrement vulnérables. Elles font parties des provinces qui sont souvent touchées par les flambées épidémiques (en particulier de choléra).

En plus des défis sanitaires, ces provinces font face également à des problématiques environnementales et climatiques qui affectent également le service public de l'eau (SPE). On constate des modifications de certains écosystèmes dues à des mauvaises pratiques de gestion des ressources en eau, des tarissements de sources, des glissements de terrain détruisant des sources.



1. Objet de l'Appel d'offres

WeWorld-GVC lance cet appel d'offres international restreint pour sélectionner un fournisseur qualifié à forte capacité pour, **une évaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes, études techniques et de contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des adductions d'eau potable au Burundi, dans les Provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke »**

Les soumissionnaires sont dans l'obligation de présenter une offre globale du lot

2. Procédure

Appel d'Offre International restreint

3. Projets

- Le projet financé par l'Union Européenne « AMAZI NI ITERAMBERE - Gestion intégrée et Gouvernance locale de l'eau pour le bien être des communautés dans les Provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke » mis en œuvre par le consortium d'ONG WeWorld - Gruppo di Volontariato Civile (WWGVC) Chef de file du Consortium, Deutsche Welthungerhilfe E.V. (WHH), Conseil pour l'Education et le Développement (COPED) et Association Villageoise d'Entraide et de Développement Communautaire (AVEDEC) a un objectif d'amélioration du taux d'accès à l'eau potable et la qualité du service public en milieu rural. Ce projet s'inscrit dans un programme global de l'Union Européenne, dénommé « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi », qui s'articule autour de 3 composantes :

1. La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées.
2. Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés.
3. L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité.

4. Contractant

- WeWorld – GVC



5. PREAMBULE

Objet : évaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes, études techniques et de contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des adductions d'eau potable

Définitions

Soumissionnaire: Personne morale (entreprises ou groupements d'entreprises) désirant répondre à l'appel d'offre.

Adjudicateur : *WeWorld-GVC*

Adjudicataire : Entreprise ou groupement d'entreprises retenu(e) pour exécuter le marché.

Dossier d'appel d'offres : Dossier remis par l'adjudicateur et contenant toutes les informations nécessaires aux soumissionnaires pour préparer et formuler leur offre.

Offre : Dossier complet, cacheté et envoyé par le soumissionnaire.

6. Langue des offres

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et WeWorld-GVC doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Aucune autre langue ne sera acceptée

7. Calendrier du processus d'Appel d'offres

Publication de l'avis d'Appel d'offres	12 juillet 2023
Retrait du dossier d'Appel d'offres	12 juillet 2023
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	16 aout 2023

Date limite de soumission des offres (Date de clôture)	23 aout 2023
Séance d'ouverture des offres	Du 24 aout au 28 Aout 2023 *
Évaluation des offres conformes (Analyse, visites et sélections des soumissionnaires)	Entre le 29 aout et le 31 aout 2023 *
Résultat de l'Appel d'offres et Attribution des contrats	Entre le 1 septembre et 8 septembre 2023 *
Date de contractualisation avec le ou les fournisseurs	Entre le 11 septembre et le 15 septembre 2023 *

* **Date indicative pouvant être modifiée**

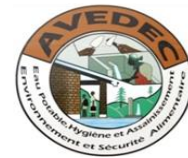
8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel d'offres est ouvert à toute personne physique ou morale (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires) justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises, et apte à réaliser dans les conditions requises la fourniture des biens de la présente consultation, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions et instructions des termes de l'Appel d'offres.

Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés d'exclusion. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte les conditions générales, et les conditions générales d'achat (annexe G et H) et particulières contenues dans cet appel d'offres comme base du contrat et ce quelque soit ses propres conditions de vente. Les soumissionnaires sont invités à examiner attentivement et dans leurs totalités les instructions et spécifications contenues dans ce dossier. Toute offre reçue incomplète ou en retard ne pourra être étudiée.



9. Origine

Quand cela est nécessaire, il est exigé auprès du (des) fournisseur(s) / attributaire(s) des contrats de fournir des attestations d'origine pour les biens concernés avant toute passation de commande.

10. Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres durant 180 jours à compter de la date limite fixée pour la présentation des offres, soit jusqu'au 16 novembre 2023

Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation déterminée de cette période qui ne peut excéder 40 jours.

Enfin, le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit, en outre, maintenir la validité de sa soumission pendant 60 jours supplémentaires à compter de l'attribution du marché.

11. Critères d'exclusion

11.1 Sont exclus de la participation au marché les candidats ou les soumissionnaires :

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale.

11.2. Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations prévue dans le paragraphe ci-dessus.

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;



b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché.

12. Prix et devise

Les offres devront être libellées en EURO.

Les prix seront détaillés de la façon suivante : prix unitaire (Par service), , et prix total toutes taxes comprises, libellés en EURO

Les biens, articles et prestations de service sont entendus être de qualité standard. Si un bien est considéré par WeWorld-GVC de moindre qualité à celle attendue, il sera refusé et le fournisseur devra le remplacer par une de qualité standard usuellement acceptée.

Le soumissionnaire devra garantir que les prix unitaires indiqués resteront fixes pour toute la durée du contrat

L'adjudicataire s'engage à maintenir le prix indiqué dans sa proposition durant toute la période du contrat.

13. Livraison

Se référer au TDR à l'annexe

Si nécessaire, les dates de livraison seront fixées conjointement par l'adjudicateur et l'adjudicataire.

En cas de retard de livraison, une pénalité de retard sera appliquée (0,05% du montant total du contrat par jour de retard et ce jusqu'à un maximum de 7% du montant total).

14. Commission de réception

La réception des livrables du contrat et leur validation se fera par WW-GVC et avec l'appui d'une commission technique.

cette Commission sera composée des membres du consortium, plus les partenaires nationaux(AHAMR et DGEPA) et l'assistance technique de la Délégation de l'Union Européenne

La Commission de réception technique s'assurera que les documents remplissent les conditions de la présente Convention. WW-GVC consolidera les commentaires et feedback des membres de la commission pour transmission au prestataire pour apporter des éclaircissements.

Lorsque les feedbacks et commentaires seront traités, WW-GVC procèdera à la validation du livrable concerné et en informera le prestataire pour passer à la prochaine étape.



15. Retrait du dossier d'Appel d'offres et Dépôt des Offres

15.1 Les soumissionnaires intéressés se verront remettre, sans contrepartie financière, directement soit :

1- Pour les soumissionnaires ayant un bureau ou une représentation au Burundi pour retirer le dossier d'appel d'offre, dans les bureaux WeWorld-GVC, à partir du **12 Juillet 2023**, une copie du dossier d'appel d'offres.

2- Pour les soumissionnaires n'ayant aucune représentation au Burundi, ceux-ci pourront retirer le dossier via les sites web suivant : Site web de WeWorld-GVC :

<https://www.weworld.it/en/en/calls-and-tenders>

A partir du 12 juillet 2023

15.2 La date limite de dépôt des offres est fixée au **23 aout 2023 à 16h** (délai de rigueur, sous peine d'irrecevabilité) dans le bureau de WeWorld-GVC à l'adresse suivante :

Bujumbura	N°13, Avenue du Ravin, Q. Gatoke, Z. Rohero, Bujumbura, Burundi
------------------	--

Pour les soumissionnaires qui n'ont pas de représentation au Burundi, les offres pourront être envoyées par email en PDF, et soft copie, le dossier devra être impérativement compressé en version ZIP aux adresses suivantes :

Abdallah ben Mansour, coordinateur Logistique : abdallah.benmansour@gvc.weworld.it

Christophe Barekebivugire, responsable Appro. : christophe.barekebivugire@gvc.weworld.it

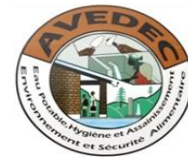
Allassane Traoré, Coordinateur de projet EHA : alassane.traore@gvc.weworld.it

Pour les soumissionnaires faisant un dépôt physique au bureau de WeWorld-GVC Bujumbura, ceux-ci devront inclure dans l'enveloppe une clef USB contenant leur offre en version soft copie, (celle-ci leurs sera rendu, après l'ouverture des enveloppe) auprès du Secrétariat, contre accusé de réception, avant la date limite de dépôt avec la mention suivante :

Chaque dossier de remise d'offres, présenté en trois exemplaire, un (1) original, avec mention « original » et deux (2) copies signées identiques à l'original et portant la mention « copie », doit être déposé, sous pli fermé et anonyme,

Pour les soumissionnaire n'ayant pas de représentation au Burundi, exceptionnellement pourrons soumettre leurs offres en version PDF, en une seule copie par mail.

Référence appel d'offre : AOFI/BDI/WW-GVC/BUJ/UE-EETF/013/2023



Il devra être mentionné sur l'enveloppe : Appel d'offre International restreinte, « pour une évaluation technique et financière des infrastructures hydrauliques existantes, études techniques et de contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des adductions d'eau potable »

Réf : **AOFI/BDI/WW-GVC/BUJ/UE-EETF/013/2023**

À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

Pour les soumissionnaires ayant une représentation au Burundi, ceux-ci devront s'assurer de signer la fiche de retrait et de dépôt des dossiers.

Veuillez noter que tout emballage externe ou enveloppe ne devra porter ni le nom du fournisseur ou le moindre marquage qui pourrait identifier la société soumissionnant à cet appel d'offres.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent cet Appel d'offres, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offre, quelles que soient ses propres conditions de location auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offre et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

16. Coût de la soumission

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

17. Composition et présentation de l'offre

Les soumissions et toutes les pièces devront être établies sur papier libre ou à partir des modèles fournis. Le soumissionnaire joindra une copie informatique sur clef USB, de son dossier d'offre avec toutes les pièces nécessitant un scan de signatures jointes.

Le dossier de soumission devra inclure les différentes pièces constitutives suivantes :

1. Annexe A, termes techniques (TDR)
2. Bordereau des pièces et documents demandés constituant l'offre (Annexe B)
3. Lettre de soumission d'une offre signée (Annexe C)
4. Documents administratifs et d'existence légale (Annexe D) :
 - a. Enregistrement au Registre de Commerce ;

Référence appel d'offre : **AOFI/BDI/WW-GVC/BUJ/UE-EETF/013/2023**



- b. Numéro d'identification fiscale
- c. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Attestation de domiciliation bancaire ;
- d. Attestation fiscale (TVA)
- e. Attestation de non-liquidation judiciaire ou non faillite
5. Le Formulaire de réponse aux offres (voir exemple en Annexe E)
6. Déclaration de non-exclusion (Annexe F)
7. Conditions générales (Annexe G)
8. Les Conditions générales d'achat de WeWorld-GVC (Annexe H)
9. Déclaration sur les normes éthiques et le droit d'accès de WeWorld-GVC (Annexe I)
10. Model de soumission de garantie (Annexe J)

18. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les fournisseurs et/ou prestataires de services invités à soumissionner. Si le représentant des Consortium, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'un des bureaux de représentation de WeWorld-GVC **au plus tard le 16 aout 2023 à 16h**, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché ou communiquer avec le personnel de WeWorld-GVC suivant :

Toute questions concernant l'aspect technique du contenu de l'appel d'offre

Abdallah Ben Mansour | Coordinateur Logistique Burundi

Mobile : +257 61554564

Email : abdallah.benmansour@gvc.weworld.it

Christophe Barekebivugire, responsable approvisionnement

Mobile : +257 6815190

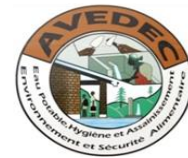
Email : christophe.barekebivugire@gvc.weworld.it

Toute question ayant attrait aux aspects techniques des Termes de référence

Allassane Traoré, Coordinateur de projet EHA,

Mobile : +257 65171307

Email : alassane.traore@gvc.weworld.it



Les points d'éclaircissement abordés durant ces échanges seront résumés et transmis à l'ensemble des soumissionnaires ayant reçu le dossier de consultation.

WeWorld-GVC n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

19. Modification ou retrait des offres

19.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite de remise des offres fixée à l'article 15. Aucune offre ne saurait être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

19.2 Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 19. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.

19.3 Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 15 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission (le cas échéant).

20. Propriété des offres

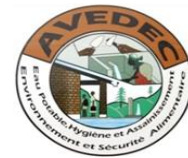
WeWorld-GVC conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'Appel d'offres International restreinte. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée. **WeWorld-GVC gardera confidentielles les informations transmises par les soumissionnaires.**

21. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par WeWorld-GVC. Lorsque l'appel d'offres est annulé, les enveloppes sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable ;
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- Lorsque toutes les offres techniquement acceptables excèdent les ressources financières disponibles ;
- Lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatés, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale ;



- Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

WeWorld – GVC ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, des dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

22. Évaluation des offres

L'évaluation des offres, basée sur des critères administratifs, techniques et financiers, sera effectuée par un comité interne par le représentant de WeWorld-GVC. Elle a pour objet de vérifier si les dossiers de soumission sont complets, si les garanties de soumission ont été fournies (le cas échéant), si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre. À la suite de l'étude des offres, le représentant du comité pourra demander aux soumissionnaires des compléments d'information si nécessaire.

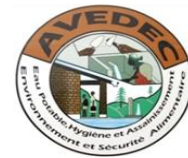
22.1 Examen de la conformité administrative des offres. Il prend en compte :

- La conformité des pièces demandées au dossier d'appel à soumission ;
- Le respect des échéances de dépôt des documents telles que spécifiées dans l'appel à soumission ;
- La mise à disposition des documents.

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Parmi les pièces et documents constitutifs du dossier de remise des offres, certaines doivent **impérativement être présentées**, sous peine de rejet immédiat et annoncé lors de la séance d'ouverture des offres, et dont la liste est la suivante :



22.2 Documents administratifs et d'existence légale :

- a. Enregistrement au Registre de Commerce ;
- b. Numéro d'identification fiscale
- c. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Attestation de domiciliation bancaire;
- d. Attestation fiscale (TVA)
- e. Attestation de non liquidation judiciaire ou non faillite

Le(s) Formulaire(s) de réponse aux offres pour chaque lot (voir exemple en Annexe E)

22.5 Évaluation technique

Les offres techniques seront évaluées selon entre autres, les capacités humaines et matérielles, l'expérience professionnelle sur des prestations et travaux similaires ainsi que les délais d'exécution comme précisé dans les TDRs

22.6 Évaluation financière

- a) Les offres jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
 - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut ;
 - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.
- c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas à qualité équivalente. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des voitures (comme, par exemple, les coûts d'entretien et d'exploitation), conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera alors en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

22.7 Exemple de calcul de note sur l'offre financière et du bordereau des prix unitaires :

Nous établirons **l'offre financière de référence (la moins disante)** en additionnant les prix unitaires les plus bas recensés de chaque bien/article/prestation constituant le lot, parmi toutes les offres reçues conformes. Ce montant de référence définira le maximum de points qu'il est possible à atteindre (100 par exemple).



La note des offres financières de chaque soumissionnaire sera calculée au prorata du total des prix unitaires de leur offre par rapport au montant total de référence, comme suit :

Note financière du soumissionnaire x :

$$NF_x = \frac{OF_{Référence}}{OF_x} \times 100$$

Où

NF_x : la note financière du soumissionnaire

OF_x : l'offre financière du soumissionnaire (somme des prix unitaires)

$OF_{Référence}$: l'offre financière de référence (la moins disante).

Si un soumissionnaire ne précise pas le prix de l'ensemble des biens ou prestations contenus dans le lot, on appliquera le prix unitaire moyen pour chaque article/prestation manquant afin de déterminer sa note financière.

WeWorld-GVC peut aussi décider de ne pas traiter et rejeter une offre dont l'offre financière ne serait pas complète.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les seuls critères d'attribution sont le prix /qualité, et l'approche technique. Les marchés seront attribués aux offres conformes, WeWorld-GVC ne sera pas tenus de sélectionner l'offre la moins disante.

Ci-dessous, un exemple de critères et d'évaluation globale (score et pondération de chaque critère) des offres

Évaluation de la conformité administrative OBLIGATOIRE

Documentation exigée :

- Documents administratifs et d'existence légale :

- ✓ Enregistrement au Registre de Commerce ;
- ✓ Numéro d'identification fiscale
- ✓ Attestation fiscale (TVA)
- ✓ Attestation de non liquidation judiciaire ou non faillite

- Le Formulaire(s) de réponse à l'offre (voir exemple en Annexe E)

- La déclaration sur les normes éthiques et le droit d'accès de

**(OUI /
NON)**

(Accepté
/ Rejeté)

	WeWorld-GVC (Annexe I) signée et cachetée		
--	---	--	--

	Evaluation des offres		Points attribué
Évaluation de la conformité administrative COMPLÉMENTAIRE 10	<u>Autres documents constituant le renseignement administratif / légal (à titre informatif) :</u> - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Attestation de domiciliation bancaire ; - Légalisation du dernier chiffre d'affaires annuel ; - Autres		10
Evaluation Technique	La compréhension des Termes de Référence (justification, appréciation, observations et suggestions éventuelles). Démarche proposée pour la réalisation des activités, ressources humaines, équipements techniques, méthodologie, documents de référence, visite de terrain, consortium équipe nationale et internationale. Chronogramme des activités pour la réalisation de chacune des phases.		15
	Disponibilité et présence locale : La disponibilité et présence sur terrain du personnel local et international proposé devra être garantie aux périodes d'activité planifiées pour la réalisation des tâches prévues.		10
	Les CVs des profils recherchés (expérience nationale et internationale, compétences, composition et qualifications pertinentes en lien avec la mission demandée pour la phase I et II)		35
	Exemples de rapport d'études similaires (préférence souhaitée au Burundi)		10
	Note pour l'offre technique : Éligibilité : 70%		70

Offre Financière	Coût détaillé de la prestation maximum		30
Total	Total point cumulé		110 points

Not

e :
Si possible, WW-GVC se réserve le droit d'effectuer une inspection dans les lieux de travail du fournisseur, afin de vérifier les informations transmises par ce dernier vis-à-vis de l'évaluation technique de ce DAO.

23. Garantie de soumission

Une garantie de soumission pour l'ensemble du lot pourra être réclamée à la signature du contrat à la discrétion de WeWorld-GVC et pourrait représenter de 3 à 5% de la commande ferme.

Le montant des garanties s'additionne en cas de soumission au lot, et devra être présenté selon le modèle figurant en Annexe J au dossier d'appel d'offres. Elle devra demeurer valable au moins 10 jours après réception d'une commande, et 12 mois après la livraison des produits.

24. Notification du choix :

WeWorld-GVC s'engage à tenir informés par courrier, tous les soumissionnaires concernant la décision prise pour l'attribution du marché et ce dans les meilleurs délais.

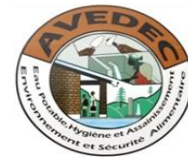
25. Contrat

Le contrat sera attribué au titulaire ayant remporté le marché, sous réserve des termes et conditions d'achat attachés au dossier d'appel d'offres. Les commandes seront formalisées par un contrat de service et par la remise d'un bon de commande en référence aux contrats dont il est issu. Toutes les dispositions seront clairement intégrées dans le contrat signé entre les deux parties.

La soumission à l'appel d'offres ne signifie aucunement l'attribution d'un contrat.

Camille Ameslon

Représentante Pays
WeWorld-GVC au Burundi



Annexes

Tous les annexes sont en fichier joints

Annexe A : Termes Techniques

Annexe B : Bordereau des pièces et documents demandés constituant l'offre

Annexe C : lettre de soumission

Annexe D : Entité légale

Annexe E – Exemple de Formulaire de réponse

Annexe F : Déclaration de non -exclusion

Annexe G : Condition général,

Annexe H : Condition général d'Achat de WeWorld-GVC

Annexe I : Déclaration des normes éthique et droit d'accès

Annexe J : Model de soumission de garantie

